

Fonds du service universel des télécommunications

Le Service universel des télécommunications (SUT) est l'un des fondements de la réforme du secteur des télécommunications au Maroc, initiée en vertu de la loi 24-96 promulguée par le dahir n°1-97-162 du 7 août 1997, relative à la poste et aux télécommunications, dont la finalité est de contribuer à la résorption de la fracture sociale dans le domaine des télécommunications.

Les modifications apportées en 2004 au cadre juridique régissant les télécommunications confèrent au champ du service universel un caractère évolutif puisqu'il a été étendu aux services à valeur ajoutée, notamment les services permettant l'accès à Internet.

Pour ce faire, le choix qui a été fait par le Maroc pour le financement des programmes de service universel des télécommunications est de créer, en 2005, un compte d'affectation spéciale du Trésor au niveau du budget de l'Etat, intitulé le Fonds du service universel des télécommunications (FSUT). Ce fonds est alimenté à hauteur de 2% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion des Exploitants des réseaux publics des télécommunications (ERPT).

Ainsi, le FSUT a pu mobiliser plus de 2,25 Milliards de DH depuis sa création en 2005 jusqu'à fin 2013.

Plusieurs programmes ont été retenus par le comité de gestion du service universel des télécommunications (CGSUT) et financés par le FSUT, portant notamment sur :

- Le programme d'accès généralisé des télécommunications (PACTE) ;
- La généralisation des technologies d'information et de communication dans l'enseignement (GENIE) ;
- Le programme Nafida qui a pour objectif de faciliter l'accès de la famille de l'enseignement aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), d'utiliser ces outils dans le système éducatif, et d'accéder à des contenus multimédias ;
- Le programme Injaz, destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur public. Il a pour finalité la contribution à l'acquisition des moyens d'accéder aux TIC dans le cadre de leur formation ;
- La création de Centres d'accès communautaires (CAC), facilitant l'accès des jeunes aux TIC, notamment au niveau des maisons de jeunes relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Le programme E-sup, qui a pour objectif la généralisation des TIC dans l'enseignement supérieur, à travers l'équipement des universités pour l'acquisition des solutions en vue de l'intégration des TIC ;
- Le programme « Net-U » qui vise à promouvoir et étendre l'accès aux TIC, en particulier l'accès à Internet, au sein des établissements et cités universitaires.

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

A. Cadre stratégique

La plupart de ces programmes ont été définis dans le cadre de la note d'orientations générales (NOG) relative au Service universel des télécommunications pour la période 2006-2008. Cette NOG a constitué l'unique cadre stratégique du SUT.

Au-delà de l'année 2008, aucun cadre stratégique n'a été mis en place pour le service universel des télécommunications au Maroc. Ainsi, plusieurs opérations ont été financées par le FSUT en l'absence d'un cadre intégré.

Il y a lieu de préciser que le plan Maroc Numeric 2013, adopté en 2009, a repris les projets et actions qui étaient en cours de réalisation à cette époque dans le domaine du service universel des télécommunications. Ce plan n'a pas identifié de nouvelles actions à ce niveau.

Par ailleurs, les notes d'orientations pour le développement du secteur des télécommunications adoptées en 2010 et 2015 ont certes traité les questions de la généralisation du haut débit, notamment par l'adoption du Plan national pour le développement du haut et très haut débit au Maroc (PNHD), mais les actions à mener dans le cadre du service universel des télécommunications n'ont pas été traitées par ces notes stratégiques.

B. Etat des réalisations des programmes

La plupart des programmes continue à être exécutée à fin 2015. En effet, les programmes relatifs à la généralisation des TIC dans l'enseignement, aux centres d'accès communautaires et aux zones blanches sont toujours en phase de réalisation, accusant ainsi un retard par rapport aux objectifs fixés au départ. Des programmes comme Net U et E-sup n'ont toujours pas démarré depuis leur adoption par le Comité de gestion du service universel des télécommunications (CGSUT) et ce, malgré la mise à disposition de tous les moyens financiers par le FSUT et la désignation du ministre chargé de l'enseignement supérieur sous-ordonnateur de ce fonds.

Le tableau suivant résume les dates de validation et de lancement des différents programmes, ainsi que le délai de leur exécution et l'état d'avancement à fin 2015 :

Programmes	Date de validation du projet par le comité	Date de lancement du projet	Délai d'exécution	Etat de réalisation (à fin 2015)	Organisme concerné
PACTE	20 novembre 2006	2008	2008-2011	En cours (>98%)	Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
GENIE	05 septembre 2005	2006	2006-2008	En cours	Ministère de l'Education Nationale
CAC	26 mars 2009	2010	2009-2012	Annulé	Ministère de Jeunesse et des Sports
NAFIDA	26 décembre 2007	mai 2008	2008-2012	Terminé	Fondation Mohammed VI pour la Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation
INJAZ	26 mars 2009	2009	2009-2014	Terminé pour la période (2009-2014) et reconduit pour la période (2015-2018)	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique de la Formation des Cadres

E-SUP	26 mars 2009	Non encore lancé	2009-2012	Non encore lancé	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique de la Formation des Cadres
Net-U	11 juillet 2011	Non encore lancé	2011-2013	Non encore lancé	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique de la Formation des Cadres

Cependant, les réalisations constatées dans le domaine du service universel des télécommunications n'ont pas été à la hauteur des objectifs stratégiques arrêtés initialement, notamment en matière de réduction de la fracture numérique et sociale.

Au vu de la trésorerie importante dégagée par le FSUT, de la consistance des programmes du service universel des télécommunications et des retards accusés dans leur concrétisation, les réalisations de ce fonds restent en deçà de ses capacités présentes et futures et des besoins importants de certaines catégories des citoyens en matière de réduction de la fracture numérique.

En l'absence d'une vision claire du service universel des télécommunications, le risque de financement des opérations improvisées ou qui n'entrent pas dans le périmètre du SU et qui ne tiendraient compte que de la profusion de la trésorerie du FSUT, n'est pas négligeable.

Hormis les opérations menées dans le cadre du programme PACTE qui ont un caractère horizontal et universel, les autres programmes consistent en la subvention (totale ou partielle) supportée par le FSUT pour l'acquisition des moyens d'accès aux TIC soit par des individus (étudiants (Injaz), enseignants (Nafida)...) soit par des entités (écoles (GENIE), universités (E-sup et Net-U, ...)). Pour cette dernière catégorie, l'apport du FSUT a concerné aussi bien les actions liées aux TIC proprement dites que les infrastructures qui devaient être supportée par les budgets des organismes concernés.

Pour les subventions partielles, le FSUT joue, certes, un rôle d'amorçage, mais la question de la pérennisation des actions réalisées demeure posée pour l'avenir.

Le retard accusé pour la réalisation des programmes relevant du service universel montre le manque de planification et de visibilité. Les questions relatives à la définition des programmes, au montage des opérations, à la gestion des projets et à la constitution des instances et des équipes chargées de la mise en œuvre auraient dues être discutées et validées dans la phase de planification et de préparation de ces programmes.

Le non achèvement de certaines actions entreprises (CAC, GENIE...), et la non réalisation des projets comme NET-U et E-sup démontrent des limites au niveau du suivi des programmes ainsi que la non pertinence dans le choix de certains projets.

1. Programme PACTE

Au niveau du Programme d'accès généralisé aux télécommunications (PACTE), un seul plan a été validé et mis en exécution depuis 2008. Ce plan continue à être réalisé à ce jour.

Le premier objectif arrêté pour PACTE est la garantie d'un service minimum de télécommunications, dont « un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable » dans 9263 zones rurales non desservies par les réseaux de télécommunications et ce, pour une population cible de deux millions de personnes, soit 17% de la population rurale¹.

¹ Selon les données du recensement général des habitants de 2004

Huit ans après sa mise en œuvre, le programme a permis la couverture de 8762 localités (jusqu'au mois de septembre 2015) pour un coût global de 1,67 Milliards de DH environ.

En l'absence des données concernant l'évaluation des actions menées dans le cadre de ce plan, il n'est pas possible aujourd'hui de se prononcer sur le nombre exact des localités desservies, ni sur la qualité du service fourni par les différents opérateurs dans ces localités.

1.1 Recensement des zones blanches

La liste des localités classées comme zones blanches (non couvertes par les télécommunications) au départ (en 2006) n'a pas été faite sur la base d'une étude technique détaillée, mais uniquement à partir de fichiers relatifs aux collectivités territoriales et d'autres données acquises auprès de l'Office national de l'électricité à l'époque. Ces fichiers donnent les informations sur les douars et localités rurales sur le territoire national. Le groupe des experts constitué à l'époque a arrêté une première liste de 9200 zones blanches.

De ce fait, les localités déclarées par l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) comme zones blanches ne constituent pas l'ensemble des zones non couvertes. Ainsi, en dehors des grandes agglomérations et des centres des localités couvertes par le programme PACTE, l'accès fluide à la téléphonie mobile, mais aussi à Internet n'est pas ou peu assuré dans de larges parties du territoire. Le problème de la fracture numérique, amplifiée par l'évolution technologique rapide et les évolutions démographiques importantes, ainsi que les changements profonds des espaces, reste toujours posé dans les zones rurales et périurbaines.

Jusqu'à fin 2015 et malgré les différentes résolutions du CGSUT (2011, 2013, 2015), il n'est pas procédé encore à la détermination du nombre des localités qui ne sont pas encore couvertes. En 2012, l'ANRT a demandé aux trois opérateurs globaux (Itissalat Al-Maghrib, MédiTelecom et Wana Corporate) de communiquer la liste des localités non couvertes. Les résultats de cette enquête ne sont pas exhaustifs et ne permettent pas d'avoir une situation précise des zones blanches.

D'après les présentations faites devant le CGSUT et dans l'attente des vérifications sur le terrain, pas moins de 2000 localités sont encore hors couverture et ce, malgré les financements réservés au programme PACTE.

De ce qui précède, il s'avère que l'état exact de couverture du territoire national en télécommunications n'est pas disponible actuellement. Le recensement précis des zones non encore couvertes devrait constituer la priorité avant de proposer un plan pour leur couverture.

1.2 Calcul des contributions du FSUT aux projets PACTE

Pour la détermination du coût lié à la couverture d'une zone blanche dans le cadre du programme PACTE, un modèle financier a été mis en place dès le départ par l'ANRT. Ce modèle tient compte notamment de la population, la superficie, le taux de pénétration du réseau et du service, ainsi que le nombre de douars par localité.

Cependant, ce modèle n'a pas été revu pour un éventuel re-paramétrage en tenant compte des données remontées des localités équipées et ce, pour un meilleur étalonnage.

En effet, selon plusieurs rapports spécialisés, les marchés non exploités au niveau des zones blanches et isolées peuvent faire preuve d'un dynamisme paradoxal. En effet, le potentiel économique des télécommunications au niveau des localités blanches, notamment dans le monde rural peut être mesuré en fonction non seulement du chiffre d'affaires lié aux appels sortants, mais également des recettes qui proviennent des appels à destination de nouveaux abonnés dans ces zones.

2. Programme GENIE

Pour ce qui est du programme GENIE, les objectifs consistent en la généralisation de l'usage des technologies d'information et de communication au niveau de 8604 établissements scolaires. Ce programme, qui a été validé en 2005, est sensé toucher six millions d'élèves environ et 230.000

enseignants, pour un budget alloué de 1,03 milliards de DH environ pour la période allant de 2006 à 2008.

Ayant démarré en début 2006 et perçu comme un vecteur d'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation, le programme GENIE s'est basé initialement sur une stratégie à trois axes visant à assurer l'infrastructure et les équipements informatiques, la formation des enseignants et des acteurs éducatifs clés et la mise à disposition de contenus numériques au profit des enseignants et des apprenants.

Il y a lieu de remarquer qu'au niveau de la réalisation du programme GENIE, le souci quantitatif était le moteur essentiel qui a privilégié, dans sa phase I (2006-2007), l'axe infrastructure. La réalisation de cette phase a permis l'équipement de plus de 2063 écoles par des salles multimédia pour un coût total d'équipement de près de 311 millions de DH.

Au niveau de cette phase, le budget alloué à la connexion Internet de ces établissements pour une période de 3 ans a atteint 53 millions de DH.

Lors de la réunion du CGSUT en date du 26 décembre 2007, il a été décidé de charger l'ANRT de mener une étude d'évaluation de la 1^{ère} phase du programme « GENIE », en vue d'élaborer la nouvelle stratégie dudit programme.

L'évaluation de la 1^{ère} phase du programme GENIE, menée en 2008 par un prestataire externe, a permis de dégager divers constats concernant le déploiement de la stratégie initiale de GENIE. Les principaux constats sont résumés comme suit :

- Sous-exploitation des équipements due principalement au manque de développement professionnel du corps enseignant ;
- Difficultés au niveau de la formation, d'ordre matériel : moyens logistiques, déplacement des enseignants, frais de séjour, indemnisation des formateurs ;
- Insuffisance des ressources numériques et au niveau de la mise à disposition des contenus pédagogiques numériques ;

En juillet 2008, la mise à jour de la stratégie GENIE a connu l'intégration de deux nouveaux axes complémentaires à savoir le « Développement des usages » et le « Pilotage du programme ».

Une nouvelle feuille de route a été élaborée sur un plan d'action quinquennal au titre de la période (2009-2013), adoptée par le comité du pilotage du programme GENIE présidé par le Premier Ministre en janvier 2009 et approuvé par le CGSUT tenu le 26 mars 2009.

Les objectifs de cette phase, à l'horizon 2013, consistaient en :

- L'équipement de 9260 établissements (coût : 1.172 millions de DH) ;
- La formation de 210 000 professeurs et cadres administratifs (coût : 197 millions de DH) ;
- Le développement et l'acquisition des contenus pédagogiques TIC (coût : 71 millions de DH) ;
- La connexion des établissements à Internet (coût : 263 millions de DH) ;
- Le développement des usages (coût : 13 millions de DH).

Ainsi, le coût global de la deuxième phase du programme GENIE a été estimé à 1.716 millions de DH. La contribution du FSUT à cette phase du programme est estimée à 722 millions de DH, soit 42,1%.

La mise en œuvre de cette phase s'est arrêtée au niveau de l'année 2009 avec l'équipement de 913 établissements scolaires (sur un objectif de 939 pour l'année 2009) pour un coût de 129 millions de DH (sur un budget 2009 de 179 millions de DH). L'opération a consisté en l'achat

d'un service de connexion Internet, avec livraison de matériel et fournitures de base avec option d'achat » auprès des opérateurs de télécommunications.

Ainsi, la deuxième phase du programme GENIE s'est soldée par un faible taux de réalisation ne dépassant pas 10% de l'objectif fixé d'équiper les 9260 établissements scolaires.

Sans achever les plans d'action des autres années de la phase II, l'ANRT s'est lancée en 2011 dans la troisième phase du programme GENIE. L'objectif de cette phase étant l'équipement de plus de 4000 établissements en environnement multimédia connectés à Internet avec un budget de 390 MDH. Les consultations faites par l'ANRT à ce niveau se sont révélées non concluantes.

Selon les données de la plateforme informatique de suivi de l'état de marche des équipements des écoles concernées que le Ministère de l'éducation nationale a mise en place, les pannes constatées sont suivies de près par les opérateurs afin de garantir un service de qualité et de manière continue. Ainsi, le dispositif en place, consistant en la désignation des correspondants du programme au niveau de chaque établissement et académie régionale semble satisfaisant sur la forme. Cependant, le système ne permet pas de renseigner sur le nombre d'utilisateurs et l'impact des équipements.

A l'instar de l'engagement du CGSUT pour l'évaluation des réalisations du programme PACTE, les actions menées dans le cadre du programme GENIE devraient faire l'objet d'une évaluation externe pour s'assurer de l'usage et de l'impact des équipements et des services financés en partie ou en totalité par le FSUT.

2.1 Pérennisation de la connexion Internet des écoles équipées au niveau du programme GENIE

Il a été remarqué qu'aucun plan de continuité n'a été mis en place pour assurer la connexion des écoles au-delà de la période des trois années prise en charge par le FSUT. Force est de constater que la majorité des écoles connectées durant les phases I et II du programme GENIE se trouve actuellement sans connexion Internet.

En 2015, le département chargé de l'éducation nationale a demandé aux AREF de lancer les consultations nécessaires pour la connexion des établissements scolaires à Internet. Ce processus est toujours en cours.

La Cour des comptes note qu'après la fin du contrat de connexion pris en charge par le FSUT, les ordinateurs installés dans les écoles ne sont plus connectés à l'Internet, ce qui ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés au programme GENIE.

2.2 Formation, contenu numérique et développement des usages

En tenant compte de l'importance des autres conditions liées au contenu numérique, la formation des enseignants et le développement des usages, le FSUT a contribué à la réalisation de ces piliers. Ainsi la formation a coûté 3,07 millions de DH durant la phase I et les ressources numériques et le développement des usages ont coûté respectivement 42,33 et 1,64 millions de DH, exécutés durant la phase II.

Cependant, le défaut du système de reporting en place n'a pas permis de se faire une opinion claire sur l'impact des opérations menées à ce niveau, notamment sur le degré d'utilisation par les élèves des ressources numériques acquises.

Ainsi, pour ce genre d'opération et hormis le bilan physique en termes de personnes bénéficiaires ou des écoles cibles, ou encore le nombre d'équipements distribués, l'impact et l'efficacité par rapport aux objectifs du service universel sont difficilement mesurables.

3. Programmes Nafida et Injaz

Pour ce qui est des programmes Nafida et Injaz, les bilans physiques sont importants, mais sans renseigner sur leur efficacité et impact sur l'enseignement.

Pour le programme Nafida, à fin 2014, près de 150.000 adhérents de la fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'éducation et de la formation ont pu bénéficier d'une subvention pour l'accès à Internet dans le cadre du premier programme et ce, pour un montant global supporté par le FSUT de plus de 191 millions de DH.

Au niveau du programme Injaz, plus de 105.000 étudiants ont pu ainsi bénéficier d'une subvention pour l'acquisition d'un ordinateur portable connecté à Internet pour une durée de trois années. Le programme qui a coûté, à fin 2014, plus de 378 millions de DH est à sa cinquième édition.

Il y a lieu de préciser que le programme Injaz était conçu pour cinq éditions qui devaient se terminer fin 2014. Or, il a été constaté que CGSUT a décidé en 2015 de financer le programme par le FSUT pour quatre années supplémentaires (2015-2018) pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 324 millions de DH.

Pour l'évaluation des actions financées par le FSUT, le comité de gestion a décidé, lors de sa réunion du 18 mars 2015, de mener une étude globale sur l'évaluation des impacts de tous les projets financés par le FSUT (résolution n°CGSUT-14/2015-1). Les termes de référence de cette étude sont en cours d'élaboration.

Cependant, le succès de ce genre d'opération ne doit pas être mesuré uniquement sur la base de l'engouement manifesté par les catégories ciblées. Le système de subvention non contrôlé risque de créer des situations d'avantages acquis à effets inverses à moyen et à long termes. La question du financement de ce genre d'action par le FSUT devait être conditionnée par la réalisation des objectifs en lien avec la mission de service universel. La pérennisation de ces financements devrait également être tranchée par le CGSUT.

4. Programme CAC

Le programme CAC consiste en la mise en place de 400 Centres d'Accès Communautaires au sein de centres relevant du ministère de la Jeunesse et des Sports sur une période de 4 ans pour un budget de 60 MDH.

A fin 2015, 50 CAC uniquement ont été réalisés, soit 12,5% de l'objectif initial de ce programme. Les données relatives au fonctionnement de ces centres (exploitation des centres, taux de fréquentation, état des équipements, ...) ne sont pas disponibles.

Pour les centres non encore réalisées, le CGSUT n'a fourni aucune vision à cet égard. Selon les réponses de l'ANRT au rapport particulier de la Cour, ce programme a été annulé. Cependant, aucune décision n'a été communiquée pour le maintien ou l'abandon du programme.

5. Programmes Esup et NetU

Au niveau des programmes Esup et NetU destinés respectivement à l'utilisation des TIC au niveau des universités et le Wifi au niveau des établissements universitaires et les cités des étudiants, à fin 2015, aucune opération n'a été réalisée depuis leur validation par le CGSUT.

Pourtant, les responsables du ministère chargé de l'enseignement supérieur ont été désignés sous-ordonnateurs du FSUT pour les crédits affectés à ces deux programmes qui ont totalisé plus de 244 millions de DH. D'où la nécessité de repenser la programmation et l'allocation des ressources affectées et non utilisées pour une exécution plus efficace de ces programmes.

C. Nouvelle programmation des actions à financer par le FSUT

Lors de la réunion du CGSUT du 18 mars 2015, les projets qui ont été retenus pour être financés par le FSUT concernent des programmes menés par certains ministères (Intérieur, Secrétariat général du Gouvernement, ...) et institutions (Cour de cassation).

Ces projets portent sur la couverture des locaux administratifs par Internet ou l'élaboration des processus métiers (état civil, arrêts, textes juridiques). Le budget global qui sera alloué à ces

projets dépasse 185 millions de DH. La majorité de ces opérations ne sont pas compatibles avec la vocation essentielle pour laquelle le fonds du service universel a été créé, en l'occurrence la réduction de la fracture numérique. Ces nouvelles actions sont censées s'inscrire dans le budget des départements concernés. Le tableau suivant reprend les projets concernés :

Projet	Organisme concerné	Budget global en Million dh	Budget supporté par FSU	Référence de la résolution
Bureau état civil	Ministère de l'intérieur	276,00	100,00	1-08/2015
CIN dans le système RAMED	Ministère de l'intérieur	148,4	60,00	1-09/2015
OPEN (organisation du processus global d'élaboration des textes normatifs)	Secrétariat général du gouvernement	15,00	15,00	1-10/2015
Mon arrêt	Cour suprême	4,2	4,2	1-11/2015
Couverture de 28 communes par Internet via la technologie VSAT	Ministère de l'intérieur	1,837	1,837	1-12/2015
Couverture des brigades de GR par l'internet via la technologie VSAT	Gendarmerie Royale	4,0308	4,0308	1-13/2015

Le mécanisme de financement du service universel des télécommunications permet de réaliser des ressources financières importantes. A fin 2013², ce fonds présente un solde de plus 1,8 milliards de DH qui devrait servir à répondre aux objectifs assignés à l'universalité du service des télécommunications.

Cependant, force est de constater que son intervention reste en deçà de ses capacités financières, surtout dans la perspective de l'atteinte des objectifs du programme PACTE et le recours, de plus en plus, au mode³ « payer » au lieu de « réaliser » dans les années à venir.

En l'absence d'une vision claire du service universel des télécommunications, le risque de financement des opérations non spécifiques au Service Universel et uniquement sur la base de la profusion de la trésorerie du FSUT, n'est pas à négliger.

² 2013 est le dernier exercice dont les données des lois de règlement sont disponibles à la date de ce rapport, soit décembre 2015.

³ Selon la loi, les exploitants des réseaux publics de télécommunications (ERPT) existants ont deux possibilités pour participer à la réalisation des missions du service universel : « payer » ou « réaliser ». Selon l'option « payer », les ERPT contribuent au régime de service universel en versant leurs contributions pécuniaires au fonds du service universel. Pour la deuxième option « réaliser », les ERPT réalisent eux-mêmes les missions de service universel.

Pour une meilleure gestion du FSUT à même d'atteindre les objectifs pour lesquels ce mécanisme a été créé, essentiellement en matière de réduction de la fracture numérique et contribuer au développement économique et social du pays, la Cour des comptes recommande de :

- *Préciser le cadre stratégique régissant le service universel des télécommunications. Les projets SUT doivent être compatibles avec la vocation du FSUT. Le CGSUT devrait privilégier les actions dont l'objectif principal est la réduction de la fraction sociale dans le domaine des télécommunications, en tenant compte des spécificités des populations cibles ;*
- *Accélérer l'achèvement des programmes et projets en cours ;*
- *Développer une approche de gestion par projet pour l'exécution des opérations du SUT arrêtées par le CGSUT. L'objectif étant de veiller au respect des délais et la consistance des actions ;*
- *Evaluer, à tous les niveaux (ex post, mi-parcours et ex ante) les programmes financés par le FSUT. Le recours aux études de faisabilité et de définition avant de s'engager dans la réalisation des actions serait pertinent dans le montage des programmes et projets du SUT ;*
- *Veiller à la maîtrise des budgets alloués aux projets retenus. Les prévisions devraient être basées sur des montages techniques et financiers bien étudiés. Toute augmentation de budget devrait revêtir un caractère exceptionnel et appuyée par des études préalables ;*
- *Adopter un système de gouvernance du FSUT basé sur l'efficacité, la transparence et la reddition des comptes. Il s'agit notamment de respecter la fréquence des réunions du CGSUT, la transparence dans la prise de décision et de reddition des comptes en rendant public le bilan des activités et des réalisations dans le cadre du SUT ;*
- *Maîtriser la gestion budgétaire et financière du FSUT, notamment au niveau de la liquidation et de recouvrement des contributions des opérateurs, ainsi que l'exécution des dépenses du fonds, par :*
 - *La réalisation des audits des chiffres d'affaires des opérateurs, en leur exigeant de mettre en place un système de comptabilité analytique conformément au cadre juridique en vigueur ;*
 - *Le respect des procédures de recouvrement des créances publiques relatives au FSUT. Le rôle de l'ANRT, notamment en ce qui concerne ses relations avec les redevables à ce niveau, devrait être précisé. Les bases de liquidation devraient être communiquées à l'ordonnateur et au comptable assignataire de ce compte ;*
 - *La vérification des dépenses du FSUT ;*
 - *Le suivi des délégations de crédits aux sous-ordonnateurs ;*
 - *La production des programmes et des comptes d'emploi du FSUT.*

II. Réponse du Chef du Gouvernement

Le Chef du Gouvernement n'a pas fait de commentaires sur les observations qui lui ont notifiées.